

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VENTEROL - COMMUNE

Séance du jeudi 27 août 2026

Délibération N° DE_2026_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation : 18/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept août deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Michel PHILIP.

Présents : Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Martine DA SILVA, Yannick TAIX, Elodie FIORELLA

Représentés : Simone AUDOLI-TISON représentée par Régine DE LUCA

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie UBAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande d'ouverture d'une nouvelle coupe d'affouage
--

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement de la forêt communale de Venterol est en cours de révision et sera approuvé prochainement, or il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle coupe affouagère 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE l'ouverture d'une nouvelle coupe affouagère sur la commune :
- Localisation : parcelle forestière N°10 unité de gestion irrégulière, pour une surface de 2,07 ha.
- Affectation au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques d'une coupe en forêt (bois moyen)
- L'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :
 - GHIOTTI Emmanuel,
 - BOYER Yannick
 - FIORELLA Philippesoumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier
- Affectation du partage par feu, 12 inscrits sont retenus
- Montant caution : 100 €
- Montant de la coupe : 50 €

Date de transmission de l'acte: 28/08/2026

Date de réception de l'AR: 28/08/2026

004-210402343-DE_2026_043-DE

A G E D I

DE_2026_043

- DIT que les affouagistes qui n'ont pas terminé la coupe 2025/2026 au 30 septembre n'auront pas droit à la coupe 2026/2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel PHILIP
Président de séance

Nathalie UBAUD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 28/08/2026

Date de reception de l'AR: 28/08/2026

004-210402343-DE_2026_043-DE

A G E D I

DE_2026_043